

# DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le débat d'orientations budgétaires est prévu par l'article L 2312-1 du CGCT :

## Article L2312-1

- Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

.../....

Il est détaillé par l'article D 2312-3

## Article D2312-3

- Créé par [Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 - art. 1](#)

A. – Le rapport prévu à l'article [L. 2312-1](#) comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

.../....

Le présent document introductif au débat d'orientation budgétaire s'articule en trois parties :

## **I – LE CONTEXTE BUDGETAIRE**

- A – La structure du budget
- B – L'environnement économique national
- C – Les éléments clés de la Loi de Finances 2020

## **II – LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

- A – Les résultats de l'exercice budgétaire 2019
- B – L'exécution 2019
- C – La dette
- D – Les recettes fiscales
- E – Les allocations compensatrices
- F – Les dotations
- G – Les contingents et participations

## **III – LES ORIENTATIONS 2020**

- A – Les charges de fonctionnement
- B – Les produits de fonctionnement
- C – Les dépenses d'investissement
- D – Les recettes d'investissement
- E – Les engagements pluriannuels

Le rapport d'Orientations Budgétaires 2020 reprend les orientations prises, tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement lors des réunions préparatoires des différentes commissions municipales.

# I – LE CONTEXTE BUDGETAIRE

## A – La structure du Budget

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire, décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune.

Par exemple en dépenses, les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, les frais de personnel, les frais de gestion (fluides, ...), les autres charges de gestion courante (participation aux structures intercommunales, subventions aux associations...) les frais financiers (intérêts des emprunts), les amortissements et les provisions.

En recettes, les produits locaux (recettes perçues des usagers : locations de salles, concessions de cimetières, ...), les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières), les dotations de l'Etat comme la DGF et les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales (Région, Département).

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux (construction d'un nouvel équipement). Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement comme les subventions d'investissement, les emprunts, le produit de la vente du patrimoine...

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement (construction d'un nouvel équipement, achat de terrains...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront une partie des dépenses,
- en recourant à l'emprunt,
- en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement ou en augmentant les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts, augmentation des produits perçus des usagers).

## B – l'environnement économique national

Le budget de l'Etat pour 2020 poursuit la stratégie d'ensemble de redressement des comptes publics et de résorption du déficit au moyen de la maîtrise de la dépense publique, et par un effort partagé entre toutes les administrations publiques, dont les collectivités locales.

La loi de Programmation des Finances Publiques pour 2018-2022 fixe une stratégie de réduction du déficit public et détaille des objectifs pour chacun des acteurs de cette stratégie, ainsi l'article 13 de la Loi 2018-32 fixe :

### Article 13 En savoir plus sur cet article...

I. - Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

III. - L'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant. Pour une base 100 en 2017, cette évolution s'établit selon l'indice suivant :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	101,2	102,4	103,6	104,9	106,2

IV. - L'objectif national d'évolution du besoin annuel de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, s'établit comme suit, en milliards d'euros courants :

(En milliards d'euros)

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	- 2,6	- 5,2	- 7,8	- 10,4	- 13

Ainsi, l'objectif pour les collectivités est de maintenir la croissance de leurs dépenses de fonctionnement en à 3,6 % 2020 par rapport à 2017 et de réduire globalement leur endettement de 2,6 milliards d'euros.

## C - Les éléments clés de la loi de finances 2020

Source : <https://www.vie-publique.fr/loi/270746-loi-du-28-decembre-2019-de-finances-pour-2020-budget-2020>

La loi de Finances a été promulguée le 28 décembre 2019. Elle a été publiée au Journal officiel du 29 décembre 2019.

### Les prévisions sur la croissance, le déficit et les dépenses publiques

La loi de finances pour 2020 s'appuie sur une prévision de croissance de 1,3% pour 2020 (contre 1,4% prévu initialement).

Elle prévoit de ramener le **déficit public à 2,2% du PIB**, en baisse de 20,4 milliards d'euros par rapport à 2019 (3,1% du PIB).

La dépense publique va croître de 0,7% en 2020. Elle doit passer à 53,4% du PIB, contre 53,8% attendu en 2019.

Quant au taux de prélèvements obligatoires, il s'élèvera à 44,3% du PIB (contre 44,7% prévu en 2019).

En 2020, le déficit budgétaire devrait atteindre 93,1 milliards d'euros.

## Les principales mesures fiscales

Pour les particuliers

La loi prévoit :

- Une réduction de 5 milliards d'euros de l'impôt sur le revenu. La première tranche imposable est ramenée de 14 à 11% et le reste du barème est ajusté afin de concentrer les gains de la mesure sur les contribuables les plus modestes. Les ménages relevant des taux d'imposition les plus élevés (41% et 45%) ne sont pas concernés ;
- L'exonération de cotisations salariales des heures supplémentaires (comme en 2019) ;
- La défiscalisation et une exonération de toute cotisation sociale et contribution de la prime exceptionnelle, qui est reconduite en 2020 ;
- Une nouvelle revalorisation de la prime d'activité à hauteur de 0,3% et une hausse de près de 10% des crédits dédiés à cette prime ;
- La suppression intégrale de la taxe d'habitation pour 80% des foyers fiscaux. Pour les 20% de foyers restants, la suppression s'échelonne de 2021 à 2023.
- La suppression de la taxe d'habitation a pour corollaire la réforme du financement des collectivités territoriales à compter de 2021. En remplacement de la taxe d'habitation, les communes disposeront de l'actuelle part départementale de la taxe foncière. Les intercommunalités et les départements bénéficieront d'une part de la TVA.

**En matière de logement**, sur amendements des députés, le prêt à taux zéro (PTZ) pour les logements neufs en zones B2 et C, dites détendues en raison d'un bon équilibre entre l'offre et la demande de biens, est prolongé d'un an. Dans l'ancien, le dispositif fiscal dit "Denormandie" est reconduit et étendu à l'ensemble du territoire des communes concernées au lieu des seuls centres-villes. La liste des travaux éligibles à ce dispositif est complétée.

Les députés ont, en outre, adopté un amendement du gouvernement visant à concrétiser le "pacte girondin" entre l'État et la Région Bretagne. Dans ce cadre, il a été décidé d'expérimenter le dispositif fiscal dit "Pinel" dans l'ensemble de la Bretagne.

Pour les entreprises

Le texte programme :

- Une baisse de l'impôt sur les sociétés qui passe de 33,3% à 31% pour les grandes entreprises et de 31% à 28% pour les petites et moyennes entreprises ;
- La suppression progressive de certaines niches fiscales (gazole non routier, déduction forfaitaire spécifique) ;
- Des mesures pour lutter contre la fraude à la TVA dans le commerce en ligne.

En matière écologique

La loi contient plusieurs mesures :

- La transformation sur 2 ans, en 2020 et 2021, du crédit d'impôt de transition énergétique (CITE) en une nouvelle prime. En 2020, cette prime doit bénéficier à 40% des foyers les plus modestes, les 40% suivant pouvant encore recourir au CITE. Les 20% des ménages les plus aisés sont désormais exclus du dispositif ;
- Une évolution de la prime de conversion, recentrée sur les véhicules les moins polluants et les ménages modestes ;
- Une augmentation des crédits en faveur du bonus automobile de 50% par rapport à 2019 pour accompagner le développement du marché des véhicules électriques.

## Les prestations sociales

En 2020, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est revalorisée de 0,3% (après les revalorisations intervenues en 2018 et 2019).

Par ailleurs, à partir du mois d'avril 2020, les aides au logement sont calculées sur la base des revenus de l'année en cours et non plus sur ceux perçus 2 ans auparavant comme c'était le cas jusqu'alors.

## L'évolution des effectifs publics

Pour 2020, l'État table sur un solde global des créations et des suppressions d'emplois de -47.

Les ministères régaliens bénéficient de créations d'emplois (+1 536 pour l'intérieur et ses opérateurs, +1 520 pour la justice et +274 pour les armées et ses opérateurs).

Les effectifs du ministère de l'éducation nationale restent stables. Ceux des autres périmètres ministériels et de leurs opérateurs baissent (3 335 suppressions nettes d'emplois).

### **L'examen du texte par les parlementaires**

**Le 19 novembre 2019, l'Assemblée nationale** a adopté le projet de loi de finances en première lecture.

Les députés ont modifié à la marge le texte du gouvernement, notamment sur :

- Le crédit impôt-recherche ;
- L'indice de calcul de la revalorisation de la part patronale des tickets restaurants pour les salariés (les tickets seront plus avantageux pour ces derniers).

**Le 10 décembre 2019, le Sénat** a à son tour voté le texte en première lecture. Il y a apporté notamment les amendements suivants sur la **partie recettes** du projet de loi :

- Le report d'un an de la réforme du financement des collectivités locales dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation ;
- La suppression de la hausse de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) pour le secteur des transports routiers de marchandises ;
- L'ouverture du CITE aux propriétaires, bailleurs et à tous les ménages pour les travaux de rénovation globale ;
- Des mesures d'incitation à acquérir, pour les entreprises, des véhicules à faibles et très faibles émissions et, pour les compagnies aériennes, des avions moins polluants ;
- La hausse du montant de l'abattement fiscal sur les donations aux petits-enfants (de presque 31 900 euros actuellement à 70 000 euros).

**Sur la partie dépenses et crédits des missions**, les principaux apports des sénateurs sont :

- La prolongation jusqu'en 2021 des dispositifs fiscaux liés aux zones de revitalisation rurale pour toutes les communes bénéficiant actuellement du classement ;
- **L'exonération de l'obligation de déclarer ses impôts en ligne** pour les contribuables qui n'ont pas accès à internet et ceux habitant dans une zone blanche ;
- La possibilité pour les plateformes de e-commerce de prélever la TVA à la source et pour le compte du vendeur, au moment de la transaction, **afin de mieux lutter contre la fraude à la TVA** ;
- L'extension de l'avantage fiscal dont bénéficient les foncières dans le domaine du logement social aux entreprises solidaires à vocation agricole afin d'encourager leur développement ;
- **La transformation de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) en un impôt sur la fortune improductive dès 2021.** Il s'agit de taxer tout ce qui ne contribue pas à l'investissement (objets précieux, yachts...) et d'exonérer l'immobilier productif ;
- Le rejet des crédits de la mission écologie, développement et mobilité durables.

Réunie le 11 décembre 2019, **la commission mixte paritaire**, chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 2020, **n'est pas parvenue à un accord.**

**Le 17 décembre 2019, les députés ont adopté en nouvelle lecture le projet de loi.** Ils sont revenus sur la plupart des amendements du Sénat, notamment en matière d'énergie et climat. Ils ont rétabli les crédits de la mission écologie, développement et mobilité durables. Ils ont supprimé l'extension du CITE aux ménages les plus aisés pour leurs dépenses de rénovation globale et rejeté le bénéfice du CITE aux propriétaires bailleurs. Ils ont aussi supprimé les articles introduits par le Sénat visant à :

- Allonger le délai de carence à 3 jours en cas d'arrêt maladie dans la fonction publique (nouvelle fenêtre) ;
- Transformer l'IFI en un impôt sur la fortune improductive (nouvelle fenêtre).

**Le lendemain, le 18 décembre, les sénateurs** ont rejeté le projet de texte en adoptant la motion tendant à opposer la question préalable. Ils restaient en désaccord sur de nombreux points avec les députés.

Le 19 décembre, l'Assemblée nationale a définitivement adopté le projet de loi de finances pour 2020.

### **La saisine du Conseil constitutionnel**

Le 20 décembre 2019, le Conseil constitutionnel a été saisi de trois recours déposés par plus de 60 députés et plus de 60 sénateurs.

Dans une décision du 27 décembre 2019(nouvelle fenêtre), il a validé l'essentiel de la loi de finances pour 2020, en particulier la suppression définitive de la taxe d'habitation pour les résidences principales et la mise en place d'un nouveau schéma de financement pour les collectivités territoriales ainsi que la baisse de 5 milliards d'euros de l'impôt sur le revenu.

Il a toutefois censuré totalement ou partiellement certains articles, notamment l'article 154 de la loi (ancien article 57).

Cet article autorise, à titre expérimental pour 3 ans, le fisc et les douanes à collecter et traiter de manière automatisée les données personnelles accessibles publiquement sur les réseaux sociaux et les plateformes numériques (tels Facebook ou Leboncoin), afin de détecter des infractions fiscales ou douanières.

Le juge constitutionnel estime que ce dispositif est assorti "de garanties propres à assurer, entre le droit au respect de la vie privée et l'objectif de valeur constitutionnelle de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, une conciliation qui n'est pas déséquilibrée". Il censure néanmoins un des 7 cas d'utilisation du dispositif : celui permettant à l'administration fiscale la collecte et l'exploitation de données "pour la recherche du manquement sanctionnant d'une majoration de 40% le défaut ou le retard de production d'une déclaration fiscale dans les 30 jours suivant la réception d'une mise en demeure". Il relève que, dans une telle situation, l'administration a déjà connaissance d'une infraction à la loi fiscale, sans avoir besoin de recourir au dispositif de collecte de données personnelles.

Le Conseil constitutionnel a également censuré l'article 217 de la loi qui instaurait un prélèvement sur les droits de mutation à titre onéreux perçus (DMTO) par les départements de la région Île-de-France et la ville de Paris, au profit de la Société du Grand Paris. Cet article n'avait pas sa place dans la loi de finances (cavalier législatif).

## **II – La Situation Financière de la Commune**

### **A – Les résultats de l'exercice budgétaire 2019**

Le budget 2019 a connu un taux d'exécution élevé en section de fonctionnement : 80.5 % pour les dépenses et 102.1 % pour les recettes, il est classiquement plus faible en section d'investissement : 52.88 % en recettes et 82.4 % en dépenses en raison du rythme de financement des projets et de l'encaissement décalé des subventions.

Le projet de compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE  L'EXERCICE	Section de fonctionnement	2 616 397,44	2 895 938,76	279 541,32
	Section d'investissement	692 954,06	684 082,39	-8 871,67
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019		3 309 351,50	3 580 021,15	270 669,65

REPORTS DE  2018	Report en section fonctionnement		421 836,56	48 499,28
	Report en section d'investissement	373 337,28		

RESULTAT DE CLOTURE 2019		3 682 688,78	4 001 857,71	319 168,93
--------------------------	--	--------------	--------------	------------

RESTE A REALISER	Section de fonctionnement			26 240,63
	Section d'investissement	126 636,11	152 876,74	

<b>RESULTAT</b>	SECTION FONCTIONNEMENT	2 616 397,44	3 317 775,32	701 377,88
<b>CUMULE</b>	SECTION INVESTISSEMENT	1 192 927,45	836 959,13	-355 968,32
RESULTAT CUMULE		3 809 324,89	4 154 734,45	345 409,56

## **B - L'exécution 2019**

L'exécution du budget 2019 fait ressortir les points suivants :

### **Fonctionnement dépenses :**

Le chapitre 011, charges à caractère général a été exécuté à 93.5 % pour un total de 757 000 € sur un budget voté de 810 000 €. Ce chapitre n'appelle pas de commentaires particuliers. On peut signaler qu'en raison de changement de mode de facturation, la Commune a payé plus d'eau que prévu et qu'en raison du passage au compteur LINKY, le fournisseur d'électricité de la Commune a opéré des rappels de facturation sur des compteurs non relevés correctement depuis plusieurs années.

Le chapitre 012 Charges de personnel est exécuté à 95 % pour un total de 1 162 000 € pour un budget voté de 1 218 000 €. L'année a présenté plusieurs particularités (deux absences longues de titulaires, recrutement puis départ d'un contractuel sur le poste entretien des lotissements).

Le chapitre 014 Atténuation de produits est réalisé à seulement 73.77 % en raison du changement de mode de financement des investissements voirie par le Muretain Agglo avec le passage en AC d'investissement en année N+1).

Le chapitre 022 Dépenses imprévues n'a pas été touché.

Le chapitre 042 Opération de transfert entre sections est réalisé à 100 % puisqu'il porte sur les amortissements.

Le chapitre 65 Autre charges de gestion courante est réalisé à 98.57 %. Il comprend notamment les indemnités des élus, les contributions aux syndicats et les subventions.

Le chapitre 66 charges financières est réalisé à 99 % et n'appelle pas de commentaires particuliers.

Le chapitre 67 Charges exceptionnelles est exécuté à 93.81 % l'opération principale ayant été la démolition de la maison Rousselot située Route de Lézat.

### **Fonctionnement recettes :**

Le chapitre 013 Atténuation de charges est réalisé à 114.96 %. Il comprend les remboursements sur rémunération de personnel qui ont été supérieurs aux prévisions en raison de deux absences longues.

Le chapitre 042 Opération de transfert entre sections est réalisé à 100 % puisqu'il s'agit d'une écriture de d'amortissement d'une subvention.

Le chapitre 70 Produits des services et du Domaine est réalisé à seulement 53.67% car à la demande de la trésorerie la participation de la CAF sur le PAJ a été encaissée au chapitre 74 et non à celui-ci comme prévu.

Le chapitre 73 Impôts et taxes est réalisé à 100 % et n'appelle pas de commentaires.

Le chapitre 74 Dotations et participations est réalisé à 109 % en raison d'une plus forte recette sur la compensation pour les droits de mutation et de la recette CAF.

Les chapitre 75, 76 et 77 présentent des taux élevés à très élevés de réalisation mais des montants très faibles et n'appellent pas de commentaires.

### **Investissement Dépenses :**

Le Chapitre 040 Opération de transfert entre sections est réalisé à 100 % puisqu'il s'agit d'une écriture de d'amortissement d'une subvention.

Le chapitre 041 est réalisé à 0.1 % sur un montant très faible.

Le chapitre 16 Emprunts est réalisé à 99.74 % On note le remboursement de l'emprunt de court terme de 170 000 € comme prévu.

Le chapitre 20 Immobilisations incorporelles est faiblement réalisé à 13.95 % en raison notamment du report des crédits pour la modification du PLU et de l'annulation crédits des études non réalisées.

Le chapitre 21 immobilisations corporelles est faiblement réalisé à 66.7 % en raison des restes à réaliser, il correspond aux acquisitions et petits travaux.

Le chapitre 23 est réalisé à 90 % mais pour un faible montant, il s'agit du chapitre des travaux et ce taux est notamment dû aux derniers paiements des Ateliers municipaux et de la Halle des Sports début 2019.

### **Investissement recettes :**

Le Chapitre 040 Opération de transfert entre sections est réalisé à 100 % puisqu'il s'agit des amortissements.

Le chapitre 041 opérations patrimoniales est réalisé à 0.1 % sur un très faible montant.

Le chapitre 10 Dotations et fonds divers est réalisé à 118 %, il comprend le FCTVA et la taxe d'aménagement dont le montant global encaissé est largement supérieur aux prévisions d'origine.

Le chapitre 13 subventions d'investissement est réalisé à 47 % en raison du non encaissement des dernières subventions pour les Ateliers municipaux et pour la Halle des Sports qui interviendra en 2020.

Le chapitre 16 Emprunts est réalisé à 0 % puisque la Commune n'a encaissé aucune caution et n'avait aucun programme d'emprunts prévu dans l'année.

## C - La dette

Au 1/01/2019, le Capital restant dû s'élevait à 3 178 023.55 €. L'année 2019 s'est caractérisée par le remboursement de l'emprunt de court terme contracté en préfinancement de FCTVA et de subventions pour un montant de 170 000 € de capital en juillet 2019. Par ailleurs, la Commune a procédé au service courant de la dette honorant une l'annuité de 305 407.17 € (179 242.98 € de capital et 126 164.19 € d'intérêts).

En 2019 Il n'y a pas eu d'extinction d'emprunt.

Au 31/12/2019, le capital restant dû était de 2 828 780.57 €.

En 2020, un emprunt arrivera à extinction, il s'agit de l'emprunt 38 pour les investissements 2005/2006 dont la dernière annuité sera de 20 484.18 €.

Il sera proposé de ne pas inscrire de recours à un nouvel emprunt sur ce budget primitif.

Le service courant de la dette en 2020 représentera une l'annuité de 303 691.30 € (184 997.85 € de capital et 118 693.45 € d'intérêts).

Le capital restant dû au 31/12/2020 sera donc normalement de 2 643 782.72 € soit 590.00 € par habitant (population INSE de 4481 au 1/01/20 contre 4457 au 1/01/2019)

La totalité de l'encours actuel est constituée d'emprunts classiques à taux fixes.

## D – Les recettes fiscales

La loi de finances a fixé la revalorisation automatique des bases à 0.9 % pour la Taxe d'Habitation (TH) et à 1.2 % pour le Foncier Bâti (TFB) et le Foncier non Bâti (TFNB).

Les bases fiscales sont donc prévues en hausse de 55 499 € pour la Taxe d'Habitation, de 45 709 € pour le Foncier Bâti et en hausse de 124 € pour le Foncier Non Bâti (mais sur une base extrêmement étroite) et cela dans l'attente de la notification des bases qui pourrait nous permettre de constater en plus une évolution physique des bases.

La réforme de la fiscalité et notamment le projet de suppression de la taxe d'habitation va connaître un pas important cette année, puisque la Commune perd son pouvoir de taux dès 2020. Cette année la TH disparaît totalement pour 80 % des ménages sur les résidences principales. Elle est maintenue provisoirement pour les 20 % restant (suppression d'ici 2023) et définitivement pour les résidences secondaires et les logements vacants.

La Commune va percevoir cette année en compensation de la TH, un produit calculé sur les bases de TH de 2020 auxquelles sera appliqué le taux communal de 2017 (18.06 %). En 2021, la Commune percevra en lieu et place de la TH la part de TFB antérieurement fixée par le Département sur son territoire.

A taux constant pour la TFB et pour la TFNB et tenant compte du remplacement de la TH détaillé ci-dessus, le produit fiscal baisserait donc de 25 949 €.

En matière de taux, les différentes hypothèses étudiées sont la stabilité, une hausse uniforme de 2 ou de 4 % des taux et une augmentation différenciée des taux. La Taxe sur le Foncier non Bâti augmenterait de 2 %

et la Taxe sur le Foncier Bâti de 4% comme en 2017, 2018. Le produit attendu dans chaque hypothèse est présenté dans le tableau ci-après :

Bases	2017	2018	2019	2020		20/19	20/19
Taxe d'Habitation	5 866 322	5 980 031	6 166 576	6 222 075		55 499	0,90%
Taxe Foncière bâti	3 683 249	3 693 970	3 809 044	3 854 753		45 709	1,20%
Taxe Foncière non bâti	9 913	10 132	10 310	10 434		124	1,20%
				Bases + 0.9 TH et +1,2 % TFB/TFNB LF			
Taux				Taux constant	2%	4%	FNB à 2 et FB à 4
Taxe d'Habitation	18,06%	18,42%	18,79%	18,06%	18,06%	18,06%	18,06%
Taxe Foncière bâti	18,38%	19,12%	19,50%	19,50%	19,89%	20,28%	20,28%
Taxe Foncière non bâti	101,31%	103,33%	105,40%	105,40%	107,51%	109,62%	107,51%
				Taux TH bloqué 2017			
Produit				Taux constant	2%	4%	FNB à 2 et FB à 4
Taxe d'Habitation	1 059 458	1 101 522	1 158 700	1 123 707	1 123 707	1 123 707	1 123 707
Taxe Foncière bâti	676 981	706 287	742 764	751 677	766 710	781 744	781 744
Taxe Foncière non bâti	10 043	10 469	10 867	10 997	11 217	11 437	11 217
Total	1 746 482	1 818 278	1 912 330	1 886 381	1 901 634	1 916 888	1 916 668
			<b>2020/2019</b>	-25 949	-10 696	4 558	4 338
			<b>Sur base</b>		15 253	30 507	30 287

## E - Les Allocation Compensatrices

L'allocation compensatrice pour la TH sera supprimée et intégrée dans la compensation globale de TH. Dans l'attente de précisions concernant le mécanisme comptable, nous maintenons une prévision identique à 2019, mais l'article d'enregistrement sera certainement différent. Les autres compensations sont maintenues mais leur montant est accessoire.

Allocations Compensatrices	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'Habitation	32 050.00	37 041.00	28 878.00	40 531.00	44 695.00	50 694.00	50 700.00
Taxe Foncière bâti	3 639.00	3 478.00	3 001.00	1 061.00	1 109.00	1 266.00	1 200.00
Taxe Foncière non bâti	1 504.00	1 373.00	1 246.00	1 158.00	1 011.00	1 011.00	1 000.00
Taxe Professionnelle	878.00	566.00	480.00	150.00	Suppr		
	38 071.00	42 458.00	33 605.00	42 900.00	46 795.00	52 971.00	52 900.00

## F – Les dotations

Les dotations **n'ayant pas été mises en ligne à la date de rédaction de cette note**, et les estimations n'ayant pas encore été réalisées par Haute Garonne Ingénierie (ex ATD) dans son analyse financière nous travaillons sur des estimations très incertaines. Dans l'ensemble les dotations sont prévues comme globalement stables.

### 7411 - Dotation Forfaitaire

2012	559 148 €
2013	553 252 €
2014	534 523 €
2015	501 041 €
2016	451 301 €
2017	420 849 €
2018	415 745 €
2019	411 134 €

La prévision pour 2020 s'élève à 405 000 €.

### 74121 - Dotation Solidarité Rurale

2012	51 410 €
2013	54 317 €
2014	55 063 €
2015	59 204 €
2016	62 147 €
2017	64 966 €
2018	67 311 €
2019	66 510 €

La prévision pour 2020 s'établit à 65 000 €.

### 74 127 – Dotation Nationale de Péréquation

2010	136 124 €
2011	154 177 €
2012	138 760 €
2013	122 821 €
2014	104 529 €
2015	78 617 €
2016	70 755 €
2017	64 555 €
2018	71 848 €
2019	65 271 €

La prévision pour 2020 s'établit à 65 000 €.

## G – Les contingents et participations

Les participations et contingents devraient évoluer de la manière suivante :

Article	Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
6553	Service d'incendie	54 824	55 318	55 872	56 319	56 882	57 963	<b>58 542</b>
65548	Contribution organ regroup.	65 500	63357	45 183	49 950	48 816	52 991	<b>56 000</b>
657362	CCAS & caisses des écoles	17 000	18 000	16 000	17 500	17 970	16 600	<b>16 600</b>
6574	Subventions aux Associations	46500	32163	33 500	34 470	33 969	34 526	<b>34 000</b>

739211	Attribution de Compensation AC	202 318	156 712	160 718	123 895	127 810	121 944	<b>137 500</b>
--------	--------------------------------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	----------------

L'attribution de compensation a baissé en 2019 par rapport à 2018 suite au transfert au 01/01/2019 de la compétence Service à table. La Commune a repris en charge directement la consommation d'électricité du restaurant scolaire, celle-ci a donc été retiré du service commun et des mouvements financiers liés.

En 2020, la Commune va reprendre en direct les dépenses de maintenance des équipements de cuisine satellite qui seront donc retirées de l'équilibre du service commun (estimation 5 000 €). A l'inverse, la Commune va supporter pour la première fois le l'augmentation des charges de personnel (appelé Glissement Vieillesse technicité ou GVT) des compétences du service commun (estimation 7 000 €). Par ailleurs il est prévu d'augmenter l'Attribution de Compensation (AC) d'un montant de 3€ par habitant ( $4481 \times 3 = 13\,443$  €) pour accompagner le transfert de la compétence Eaux pluviales Urbaines ou EPU au Muretain Agglo, compétence retransférée pour notre Commune au SAGe. L'estimation de l'Attribution de Compensation (AC) est donc portée à 137 500 €.

L'augmentation de l'article 65548 est essentiellement due à l'augmentation des annuités dues au SDEHG en raison de la prise en compte de projets important (Stade du Collège, 44 points lumineux...)

### **III – ORIENTATIONS 2020**

#### **A – Les Charges de Fonctionnement**

L'orientation générale donnée aux services et aux commissions pour l'élaboration du BP 2020 a été la poursuite de maîtrise des charges avec un objectif de stabilisation globale hors éléments exceptionnels. Le chapitre des charges à caractère général devrait être globalement maîtrisé malgré des augmentations subies (gaz, eau, électricité, carburants...).

En matière de dépenses de personnel la mise en place de la réforme Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR) se poursuit avec une nouvelle vague au 01/01/2020. La prévision intègre une stabilité du personnel communal (remplacement d'un départ en mutation externe et la prévision de recourir à un contractuel dont un mi-temps pour l'entretien des lotissements et un mi-temps en remplacement d'un agent en temps partiel).

Le chapitre des autres charges de gestion courantes sera très stable.

Le chapitre 66 des charges financières sera en diminution en raison de la maturation de la dette.

#### **B – Les Produits de Fonctionnement**

Au-delà des éléments relatifs à la fiscalité et aux dotations détaillés ci-dessus, les prévisions budgétaires pour les recettes de fonctionnement sont marquées par un ajustement aux éléments connus et une grande prudence.

#### **C – Les dépenses d'investissement**

En matière d'investissement, l'année 2020 étant l'année du renouvellement du Conseil Municipal, le budget ne prévoit que les crédits pour des opérations en cours (poursuite du programme de l'Agenda d'accessibilité programmé des bâtiments publics) et l'entretien et maintenance du patrimoine.

Il sera aussi prévu des travaux d'amélioration énergétiques dans les bâtiments, la poursuite de l'équipement des services techniques, du mobilier et des matériels informatiques pour la Commune et les écoles.

Il est aussi prévu de verser un fonds de concours à la Commune de Labarthe sur Lèze au titre de notre participation aux travaux destinés au réaménagement des locaux de l'entente pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

En 2019, le Muretain Agglo a modifié son fonctionnement pour la prise en charge par les Communes de leur programme de voirie. Auparavant, si le programme de voirie d'une commune dépassait son droit de tirage, elle pouvait financer ce montant par un emprunt réalisé par le MA dont elle prenait en charge l'annuité ou par un fonds de concours. En 2019 le MA a institué l'Attribution de Compensation d'Investissement. Les Communes prennent en charge le dépassement de programme d'une année N en année N+1 par le versement d'une AC d'investissement. Le programme de voirie 2019 ayant dépassé le droit de tirage, la Commune devra donc verser une AC d'investissement en 2020 au MA dont le montant est en voie de finalisation.

## **D – les recettes d'investissement**

L'orientation pour le Budget Primitif 2020 sera de ne pas recourir à l'emprunt.

En matière de subventions, la Commune prévoit d'encaisser les soldes des subventions notifiées sur les opérations Ateliers Municipaux et Halle des sports dont les travaux sont achevés.

Par ailleurs le budget prend en compte l'application de la convention passée avec la Commune de Villate pour sa participation aux travaux du Groupe Scolaire, du restaurant scolaire et de la halle des sports, des cours d'école et de la chaufferie du GSJJ2 en fonction de la répartition des populations.

## **E – les engagements pluriannuels**

La Commune a créé par délibération du Conseil du 6 avril 2016 une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement pour la réalisation des ateliers municipaux.

La première année l'exécution de ce programme a été très réduite puisque les dépenses se sont élevées à 1 352.40 €.

L'exécution du programme a réellement débuté sur l'exercice 2017. L'AP/CP a été modifiée par délibération du 11 avril 2017, celle-ci prévoyait des crédits de paiement pour un total de 287 500 € en 2017. Finalement les dépenses se sont élevées à 210 082.18 €.

L'année 2018 a été l'année d'exécution la plus importante du programme avec la fin de la tranche ferme et la réalisation de la tranche optionnelle. L'AP/CP a été modifiée par délibération du 12 avril 2018, les crédits de paiements étaient de 635 000 € et les mandatements se sont élevés à 575 891.72 €.

En 2019, une délibération modifiant l'AP/CP a été soumise au Conseil Municipal lors de la séance du 21 février pour approuver les crédits de paiements 2019 dont le montant s'établissait à environ 59 407.53 €. Les mandatements se sont élevés à 57 068.04 €. La différence est due à la défaillance d'un titulaire en fin de marché dont le remplaçant a dû être payé en dehors de l'AP/CP.

L'AP/CP reste ouverte pour 2020 uniquement dans l'attente de l'encaissement des derniers soldes de subvention attendus et sera clôturée aussitôt après.